EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR108

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route.

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'un spectacle organisé à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un spectacle organisé à Solignac par le « Cirque Provence », représenté par Monsieur Christophe CORNERO, il est autorisé d'occuper le domaine public « 101 avenue Saint-Eloi » au Stade de Solignac du mercredi 14 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025.

<u>Article 2</u>: L'entreprise « Cirque Provence » est autorisée à fixer l'encrage au sol.

<u>Article 3</u>:: L'entreprise « Cirque Provence » devra stationner leurs caravanes et camions au stade de Solignac.

<u>Article 4:</u> L'entreprise « Cirque CORNERO » sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 6 :</u> L'entreprise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 09 décembre 2024

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT